



Vous êtes licencié ?

La CNE vous accompagne

Si votre licenciement vous a été notifié, vous bénéficiez, dans la grande majorité des cas, d'un préavis. Les syndicats ont en effet obtenu l'interdiction pour l'employeur de se débarrasser de ses salariés du jour au lendemain : vous avez ainsi droit à un certain délai pour « vous retourner ». L'équipe CNE vous accompagne dans ces moments difficiles.

LA NOTIFICATION DU LICENCIEMENT

L'employeur doit vous notifier votre licenciement par écrit, via lettre recommandée ou exploit d'huissier, en précisant obligatoirement la date de début et la durée de votre préavis. Votre préavis prend cours le premier lundi qui suit la notification. La notification intervient au 3ème jour ouvrable suivant l'envoi de la lettre recommandée. Pour vérifier la durée exacte de votre préavis, consultez l'équipe CNE de l'entreprise ou le secrétariat CNE de votre région.

SI VOTRE PREAVIS EST PAYE

L'employeur peut choisir de rompre votre contrat en payant l'indemnité de préavis à laquelle vous avez droit, en une fois, dès la fin du contrat (ou dès le moment où, dans le cours de l'écoulement de votre préavis, l'employeur souhaite y mettre fin immédiatement). Dans ce cas, vous ne devez plus vous présenter au travail.

SI VOTRE PREAVIS EST PRESTE

Si vous poursuivez votre travail durant votre délai de préavis, sachez que ce dernier est suspendu en cas de vacances annuelles, maladie, congé de maternité ou écartement, crédit-temps à temps plein, repos compensatoire, chômage économique et chômage temporaire pour intempéries ou pour force majeure « corona ». Cela signifie que votre préavis s'interrompt durant ces périodes, et reprend à votre retour. La fin du délai de préavis est donc reportée.

ABSENCE POUR CHERCHER UN NOUVEL EMPLOI (CONGE DE SOLLICITATION)

Vous avez le droit de vous absenter du travail un jour ou 2 demi-jours par semaine, avec maintien de votre rémunération, pour chercher un nouvel emploi. Si votre préavis dépasse 26 semaines, ce droit n'est accessible que les 26 dernières semaines de votre préavis ; pour la période précédant les 26 dernières semaines, vous n'avez droit qu'à un seul demi-jour d'absence autorisée. La durée de ce congé de sollicitation est proratisé en cas de travail à temps partiel. Il n'y a pas de report possible d'une semaine à l'autre, sauf accord de l'employeur.

CONTRE-PREAVIS

Si vous souhaitez quitter plus tôt l'entreprise, pour commencer un nouvel emploi par exemple, vous devez donner un contre-préavis à l'employeur. La durée de ce contre-préavis est fonction de votre ancienneté, avec un maximum de 4 semaines.

L'OUTPLACEMENT

Si vous avez un préavis supérieur à 30 semaines (ou une indemnité équivalente) ou êtes âgé de 45 ans ou plus et avez au moins un an d'ancienneté, vous avez le droit à un outplacement. Renseignez-vous auprès de votre équipe CNE ou du secrétariat CNE de votre région.

DOCUMENTS A DEMANDER

N'oubliez pas de demander à votre employeur : une attestation de travail, deux attestations de vacances (pour l'année passée et l'année en cours), la dernière fiche de paie ainsi que les documents pour calculer les éventuelles primes au prorata. Vous en aurez en effet besoin pour vos démarches auprès du service chômage ou de votre prochain employeur.

Besoin de nous contacter ?

Appelez-nous au 067 88 91 00

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.



Lu-Ma-Me 13h30 -16h30/Je 9h à 12h

En raison des conditions
sanitaires actuelles,
ces heures d'ouverture peuvent varier.
Prenez contact avec le secrétariat le
plus proche avant de vous déplacer.

Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



cne.info@acv-csc.be

Secrétariat national

Avenue Robert Schuman 52,
1401 Nivelles (Baulers)
+32 (0)67 88 91 91

Secrétariat d'Arlon

Rue Pietro Ferrero 1,
6700 Arlon
+32 (0)63 24 20 55

Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Bruxelles

Rue Pletinckx 19,
1000 Bruxelles
+32 (0)2 557 86 10

Secrétariat de Liège

Boulevard Saucy 10,
4020 Liège
+32 (0)4 340 74 90

Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat du Brabant wallon

Rue des Canoniers 14,
1400 Nivelles
+32 (0)67 88 46 90

Secrétariat de Verviers

Pont Léopold 4/6,
4800 Verviers
+32 (0)87 85 99 96

Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Namur

Chaussée de Louvain 510,
5004 Bouge
+32 (0)81 25 90 70

Secrétariat d'Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle 89,
4700 Eupen
+32 (0)87 85 99 26

Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : Août 2021



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

www.lacsc.be/cne